

**PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 26 JUIN 2023
A 21 HEURES 00**

L'an deux mil vingt-trois, le lundi vingt-six juin à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal de Barzan, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur MAIGRE Robert, Maire.

Présents : MM. MAIGRE Robert, COGNET Évelyne, MARS Patrick, PUGNET Christine, GOSSIN Virginie, LAVEAUD Donatien, GUSTAVE Gérard.

Absent(s) excusé(s) : MM. MULTIER Pierre (pouvoir à M. MARS Patrick), ROUX Abel (présent lors du premier point inscrit à l'ordre du jour, et s'étant retiré ensuite avant les délibérations pour raison de santé).

Absent(s) non excusé(s) : MM. RENOULLEAU Christian, GUÉRIN Éric.

Secrétaire de séance : M. MARS Patrick a été nommé secrétaire de séance.

Approbation est faite du procès-verbal de la séance précédente :

- P.V. du 23/05/2023 : adopté à l'unanimité.

Avenir de la Base Archéologique : présentation du projet faite par Madame Françoise de ROFFIGNAC et un technicien du Département

Intervention de Madame Françoise de ROFFIGNAC, Conseillère Départementale, accompagnée d'un technicien du Département. L'attention sera portée sur le théâtre avec un aménagement paysager et culturel.

Le Département confirme son engagement à Barzan. Un nouveau gestionnaire du site archéologique a été choisi par le Département et le Syndicat Mixte du Fâ.

ALFRAN, société experte dans l'exploitation de sites culturels, a succédé à la SOGECIE depuis le 1^{er} avril 2023. Déjà gestionnaire d'un site gallo-romain en Charente, Cassinomagus, le délégataire s'est engagé à porter 2 M € d'investissement pour développer l'attractivité du site et en faire un lieu patrimonial majeur du territoire. De nouvelles animations sont également prévues. Dès cet été, la programmation des mercredis du Fâ au théâtre antique s'étoffera avec l'accueil du chœur lyrique de Sanxay le 16 août 2023. Les chanteurs reprendront des standards de la musique pop.

Le théâtre, qui a repris sa vocation originelle depuis 4 ans, fera l'objet de travaux d'aménagement cet automne pour accueillir le public en grand nombre dans les meilleures conditions.

Au programme de cet été, il est prévu au théâtre les manifestations suivantes :

- un Violon sur la ville : le 26 juillet 2023
- les « Fâbuleux Mercredis » : les 2, 9, 16 et 23 août 2023

Quant à l'ancien hôtel l'Ouragan, acquis par le Département en 2008 après sa désaffectation et dont l'usage actuel est administratif, un récent diagnostic a révélé un défaut structurel qui oblige sa déconstruction (absence de ceinture). Le coût exorbitant des travaux ne permet pas la possibilité d'une rénovation.

Ce bâtiment sera vide de toute présence dans l'enceinte courant octobre 2023. Le bâtiment sera démolé et la renaturation du site est d'ores et déjà prévue. Sa vocation et les différentes possibilités de mise en valeur font l'objet d'une réflexion à laquelle seront associés les acteurs locaux, au premier rang desquels la Commune.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

Monsieur Abel ROUX quitte la séance pour raison de santé.

CARA : approbation des consignes de gestion du système d'endiguement de Barzan Plage
N° 031_06_2023

La CARA a transmis à la Mairie le 12 mai dernier un document retraçant les consignes de gestion du futur système d'endiguement de Barzan Plage. Il s'agit de l'organisation générale (visites à réaliser, modalités de suivi et de contrôle) mise en place par la CARA pour garantir la sécurité, la maintenance et la surveillance.

Le Maire donne lecture du courrier de la CARA (voir annexe n° 1).

La Commune de Barzan est concernée par la réalisation d'un ouvrage de protection qui sera situé à Barzan Plage, opération portée par la CARA et le SMIDDEST pour limiter les risques d'inondation et de vagues submersibles sur les communes bordant l'estuaire.

Le Maire de Barzan est identifié comme « intervenant », et donc responsable désigné au titre du dispositif.

Le système d'endiguement sera réparti en 3 zones sur la Baie de Chandorat (voir schéma Annexe n° 2). Au niveau cadastral, la Commune de Barzan est propriétaire des parcelles AB n° 1 et A n° 933 ; une parcelle appartient à un particulier (A n° 926), et deux autres au Département (A n° 927 et 929).

L'entretien et la maintenance des ouvrages seront assurés par la CARA, selon deux types de visites :

- les visites techniques simples : visites d'observations visuelles simples, faisant l'objet d'un compte-rendu écrit.
- les visites techniques approfondies : au moins une fois tous les 6 ans, visites plus approfondies que les précédentes, pouvant intervenir à la suite d'évènements exceptionnels.

La Commune de Barzan interviendra en cas d'alerte météo dans le cadre de la gestion du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), en fonction de l'alerte :

- niveau 1 : veille Météo active
- niveau 2 : Prévention
- niveau 3 : Crise (application du PCS sous la responsabilité du Maire)

Monsieur Patrick MARS déclare qu'il ne peut se prononcer sur un dossier qui reste sommaire, ou l'on ne connaît pas le coût d'entretien, qui sera mis à contribution financière, ou encore le coût pour la commune dans l'avenir ; sans réponse et détail du dossier avec des éléments concrets, il n'est pas contre, mais dit ne pouvoir valider le document présenté par manque d'informations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (6 voix Pour, 2 abstentions) :

- décide d'approuver le document portant sur les consignes de gestion du système d'endiguement de Barzan Plage (voir document Annexe n° 3).

Participation financière pour la Fête des Écoles organisée par l'Association des Parents d'Elèves (APE) du RPI « Arces – Barzan – Chenac – Épargnes »
N° 032_06_2023

Dans le cadre de l'organisation d'une kermesse de fin d'année pour les enfants du RPI « Arces – Barzan – Chenac – Épargnes », l'APE sollicite auprès de la Commune de Barzan une participation financière exceptionnelle de 100,00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'attribuer la somme de 100,00 € à l'APE du RPI pour l'organisation de cette fête,
- affirme que cette somme sera imputée sur le Budget 2023,
- charge le Maire d'effectuer le virement sur le compte de l'APE du RPI.

Questions diverses

Intervention de Madame Christine PUGNET sur le dossier de M. Gérard CHARRASSIER :

Au cours de la réunion entre le Maire et les Adjointes, en présence de M. Gérard CHARRASSIER, Monsieur le Maire a accepté de ne pas augmenter le loyer de 50 €, comprenant que cela est impossible en fonction du bail actuel, et que ce ne serait pas légal. Aujourd'hui, Monsieur le Maire a changé d'avis, et revient sur sa proposition d'augmenter le loyer de 50 €, soit un loyer de 500 € HT.

Selon les dernières revalorisations, le loyer actuel de M. Gérard CHARRASSIER est de 458,17 € HT, et serait susceptible d'atteindre les 500 € HT en mai 2024 lors de la révision annuelle.

Il faut préciser qu'un bailleur ne peut selon les clauses du contrat prendre l'initiative unilatérale d'augmenter un loyer, en dehors des indices publiés trimestriellement par l'INSEE.

En mai 2024, l'indice qui permettra l'augmentation du loyer sera celui du 4^{ème} trimestre 2023.

Quant à la délimitation des espaces concernant l'agence immobilière et la Commune, deux devis ont été sollicités auprès de géomètres ; à ce jour un seul devis a été reçu, le second ne devrait pas tarder.

Intervention de Monsieur Patrick MARS : il demande à Monsieur le Maire si la Commune prévoit un feu d'artifice le 29 juillet 2023 pour la mouclade. Monsieur le Maire répond que non, et qu'on en reparlera en 2024.

Intervention de Madame Virginie GOSSIN : Madame Virginie GOSSIN, régulièrement absente aux séances du Conseil Municipal, s'oppose à ce que la Commune paie quoi que ce soit au profit de M. Gérard CHARRASSIER ; elle a fait réagir les personnes présentes dans la salle, sachant qu'elle ne fait pas partie de la Commission « Batiments » et qu'elle n'a pas suivie le dossier.

Intervention de Monsieur Donatien LAVEAUD : Monsieur Donatien LAVEAUD s'est permis d'insulter Monsieur Patrick MARS, sans réaction de Monsieur le Maire pour ces comportements très incorrects.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 15 minutes.

Le Maire, Robert MAIGRE

Le secrétaire, Patrick MARS



Robert Maigre

Christine Puges

Patrick Mars

Christine Puges